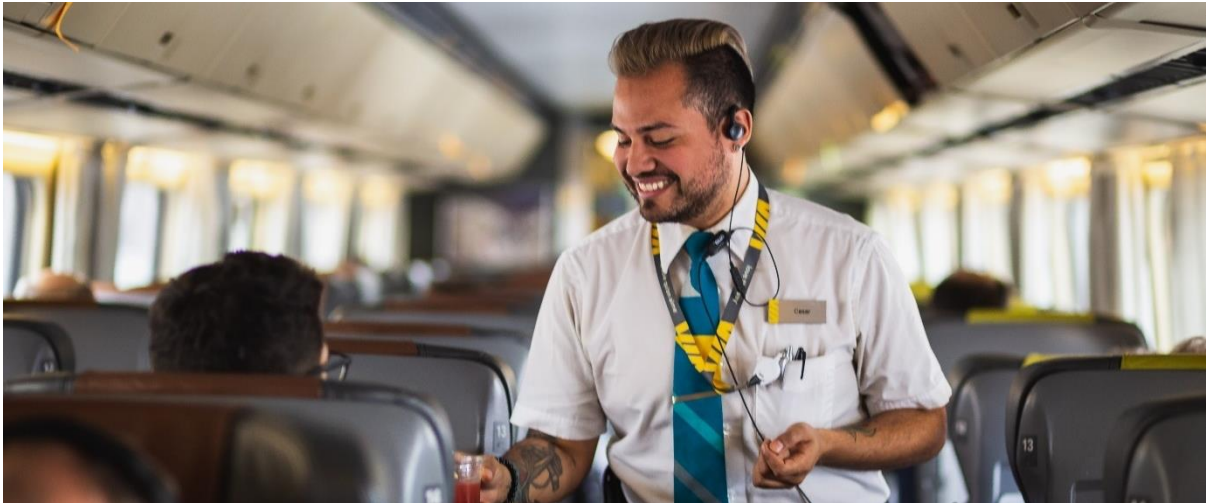




LAISSEZ-PASSER FERROVIAIRE

Employés représentés par Unifor
Retraités autrefois représentés par Unifor (ou le TCA)

OBJECTIF DU PROGRAMME

Offrir le transport ferroviaire gratuitement en classe Économie aux employés représentés par Unifor (conventions collectives 1, 2 et 3), et aux retraités autrefois représentés par Unifor (ou le TCA), ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge.

DÉFINITIONS

Aux fins du programme de laissez-passer ferroviaire, les définitions suivantes sont établies :

Employé - Détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire

Employé représenté par Unifor, ayant un code de rabais unique :

- « U1 », « U2 » ou « U3 »

Retraité - Détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire

Retraité préalablement représenté par Unifor (ou autrefois TCA), ayant un code de rabais unique :

- « RU », « RD », « RT » ou « R9 ».

Conjoint - Détenteur d'un laissez-passer ferroviaire

Le conjoint est la personne mariée au détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire, ou le conjoint de fait vivant avec le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire depuis au moins un an. Les codes de rabais uniques pour les conjoints sont :

- conjoint d'un employé actif : « S1 », « S2 » or « S3 »
- conjoint d'un retraité : « SU », « SD », « ST » ou « S9 »

Personne à charge - Détenteur d'un laissez-passer ferroviaire

Afin de détenir un laissez-passer ferroviaire, la personne à charge doit répondre aux critères ci-dessous. La personne à charge est l'enfant :

- du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire, du conjoint du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire, ou de l'enfant non marié du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire (si, dans ce dernier cas, l'enfant non marié vit de façon permanente avec le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire) et qui est entièrement à la charge du détenteur principal d'un laissez-passer ou;
- adopté du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire et qui est entièrement à la charge du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire;

ET

- qui est âgé de moins de 21 ans (à condition que l'enfant ne travaille pas plus de 30 heures par semaine, à moins qu'il soit étudiant à temps plein); ou
- qui est âgé de moins de 25 ans si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement reconnu pendant au moins 15 heures par semaine. (Remarque : Une preuve de fréquentation d'un établissement d'enseignement doit être présentée deux fois l'an, en janvier et en septembre, pour toute personne à charge âgée de 21 et moins de 25 ans; ou
- qui est en situation de handicap (auquel cas l'âge ne compte pas).

Les codes de rabais uniques pour les personnes à charge sont :

- Personne à charge d'un employé actif : « D1 », « D2 » ou « D3 »
- Personne à charge d'un retraité : « DU », « DD » ou « DT »

Invité

Ami, relation professionnelle ou membre de la famille autre que le conjoint ou une personne à charge détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire.

Valeur marchande

Le prix, incluant les taxes, que paierait le grand public pour une réservation identique.

ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité à un laissez-passer ferroviaire sera déterminée par les critères suivants :

- Employés - après un an de service rémunéré cumulatif;
- Retraités - doivent être âgés d'au moins 55 ans et doivent avoir travaillé 2 ans chez VIA Rail.

PRIVILÈGES DE TRANSPORT GRATUIT

Aux fins de voyage personnel, VIA Rail offre des privilèges de transport ferroviaire gratuitement en classe Économie à bord des trains de VIA Rail aux :

- Employés, leurs conjoints et leurs personnes à charge;
- Retraités, leurs conjoints et leurs personnes à charge;
- Représentants officiels d'Unifor¹.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer au moment de la réservation.

¹ La Société, à sa seule et entière discrétion peut fournir un laissez-passer ferroviaire temporaire aux représentants syndicaux d'Unifor dont la mission première est de VIA Rail et qui la Société, pourraient tirer profit d'une plus grande exposition à nos produits et services. Ce laissez-passer ferroviaire temporaire peut être retiré par la Société à tout moment avec un préavis écrit de 30 jours.

➤ AVANTAGE IMPOSABLE SUR LES PRIVILÈGES DE TRANSPORT GRATUIT

- Les privilèges de transport gratuit pour les employés et les retraités ne sont pas un avantage imposable².
- Les privilèges de transport gratuit pour les conjoint et les personnes à charge sont un avantage imposable pour l'employé et le retraité².
- Le montant de l'avantage imposable est basé sur le prix que paierait le grand public pour un voyage identique (valeur marchande, incluant les taxes). Pour les surclassements, le calcul de l'avantage imposable est basé sur le même principe mais n'inclut pas le montant payé pour le surclassement.

CONSEIL : *Pour minimiser l'impact de l'avantage imposable, nous vous recommandons de réserver dans les classes tarifaires plus basses lors de la réservation dans les classes Économie, Affaires et Voiture-Lits Plus (c.-à-dire le tarif Évasion, Affaires et Voiture-Lits Plus Réduits).*

- Le montant total de l'avantage imposable annuel sera ajouté sur les feuillets d'impôt de l'employé ou du retraité pour l'année durant laquelle le voyage est effectué.

Note : Les employés et les retraités recevront des rapports trimestriels faisant état des avantages imposables reliés aux voyages effectués par un conjoint et/ou des personnes à charge.

➤ FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Lors d'un surclassement dans une classe de service autre que la classe Économie, les employés et les retraités, leurs conjoints et personnes à charge doivent payer un supplément :

- Affaires et Affaires Plus
- Loisirs
- Voiture-lits Plus Régulier et Voiture-lits Plus Réduit

➤ RÉSERVATION DE DERNIÈRE MINUTE

Une réservation de dernière minute est un voyage réservé la journée avant le départ. Cette condition s'applique aux billets d'aller et de retour. Dans ce cas, les privilèges de transport gratuit pour les conjoints et les personnes à charge ne constituent pas un avantage imposable pour l'employé et le retraité.

Des invités peuvent accompagner gratuitement le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire à compter du 1^{er} octobre 2025; plusieurs conditions s'appliquent.

Conditions :

- Ce privilège ne peut être appliqué pendant les heures de travail.
- Les invités doivent absolument voyager en compagnie du détenteur principal à la même date sur le même train, dans la même classe et suivant le même itinéraire.
- Un maximum de cinq (5) invités peuvent accompagner le détenteur principal.
- Le détenteur principal doit avoir fait une seule réservation qui l'inclut lui et tous les invités.
- Ce privilège de dernière minute ne s'applique qu'à la classe Économie, selon la politique établie.
- Les billets doivent être imprimés l'avance ou présentés sur un appareil mobile afin d'être présentés lorsque requis.

Afin d'assurer un maximum de sièges disponibles pour nos clients payants, il est interdit aux détenteurs de laissez-passer ferroviaire de réserver un siège à l'avance pour l'annuler et le réserver à nouveau à la dernière minute.

² Sujet aux règlements de Revenu Canada et de Revenu Québec pour les résidents du Québec

Veillez-vous référer à la section Infractions /Conséquences à la page 8 concernant les billets réservés à l'avance, annulés et réservés à nouveau afin de bénéficier des avantages d'une réservation de dernière minute.

CYBERCARTE BANLIEUE

La cybercarte Banlieue n'est plus un produit offert aux détenteurs de laissez-passer ferroviaire. Les détenteurs de laissez-passer qui ont besoin de voyager sur un segment non-disponible dans RéserVIA (ex : MTRL-DORV ou MTRL-SLAM) pourront procéder à l'embarquement sans réservation et devront suivre les procédures suivantes :

1. Se présenter au directeur des services avant l'embarquement et présenter sa carte d'employé VIA pour validation.
2. Au départ du train, l'employé peut prendre place en classe économie et choisir un siège libre. Lorsque le passager se présente, l'employé doit céder son siège et se déplacer vers un autre siège libre.
3. Le directeur des services ajoutera le nom de l'employé au manifeste en utilisant le code QE ADDPAX.

Remarque : L'employé doit effectuer une réservation, à partir de son profil sur ReserVIA, pour se déplacer vers une gare qui n'est pas répertoriée dans la liste ci-dessous. Il devra alors présenter son billet au directeur des services.

Trajets non configurés dans ReserVIA (aller-retour) :

Station de départ	Station d'arrivée
Montréal (MTRL)	Saint Lambert (SLAM)
Charny (CHNY)	Québec (QBEC)
Charny (CHNY)	Sainte- Foy (SFOY)
Guildwood (GUIL)	Toronto (TRTO)
Fallowfield (FALL)	Ottawa (OTTW)
Montreal (MTRL)	Dorval (DORV)
Mikado, SK (MIKA)	Canora, SK (CANO)
Mikado,SK (MIKA)	Hudson Bay, SK (HBAY)
Mikado, SK (MIKA)	Reserve, SK (RSRV)
Mikado, SK (MIKA)	Endeavour, SK (ENDV)
Mikado, SK (MIKA)	Sturgis, SK (STGS)
Veregin, SK (VERE)	Canora, SK (CANO)
Veregin, SK (VERE)	Hudson Bay, SK (HBAY)
Veregin, SK (VERE)	Reserve, SK (RSRV)
Veregin, SK (VERE)	Mikado, SK (MIKA)
Veregin, SK (VERE)	Endeavour, SK (ENDV)
Veregin, SK (VERE)	Sturgis, SK (STGS)
Niagara Falls (NIAG)	Niagara Falls, NY (NFNY)

Il s'agit d'un avantage non-imposable.

➤ CONDITIONS GÉNÉRALES

- Tous les détenteurs principaux d'un laissez-passer ferroviaire doivent avoir avant l'embarquement :
 - un laissez-passer valide;
 - une carte d'embarquement (imprimée ou disponible sur un appareil mobile).
- Aucun billet pour un détenteur de laissez-passer ne peut être acheté à bord du train (employés ou retraité, leurs conjoints et leurs personnes à charge).
- Les personnes à charge de moins de 2 ans ne requièrent pas de laissez-passer.
- Le conjoint n'a pas à être accompagné du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire.
- Les personnes à charge âgées de 13 ans ou plus n'ont pas à être accompagnées du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire à la condition qu'il n'y ait pas de voyage pendant la nuit ou de connexions impliquées dans le voyage. Veuillez noter que les personnes à charge âgées de 8 à 12 ans peuvent voyager seules et se prévaloir du Service de mineur non accompagné s'ils paient les frais de service applicables.
- Tous les détenteurs de laissez-passer doivent se créer un profil VIA en ligne pour réserver un voyage avec leur laissez-passer. Veuillez consulter les étapes à suivre pour ajouter votre laissez-passer à votre profil et faire une réservation avec votre laissez-passer dans le nouveau système RéserVIA.
- Toutes les réservations pour voyager en classe Économie doivent être faites en ligne à viarail.ca, si possible. Les employés de VIA Rail, membres d'Unifor, leurs conjoints et leurs personnes à charge ne devraient communiquer avec un agent de ventes par téléphone ou un agent de ventes au comptoir QUE dans les situations suivantes :
 - Pour faire une réservation qui ne peut être faite en ligne, telle que :
 - Une réservation en classe Affaires, Voiture-lits Plus ou Loisirs.
 - Surutilisation (c.-à-d. utilisation d'une cabine pour deux personnes par plus de deux personnes, p. ex. deux adultes et un enfant);
 - Sous-utilisation (c.-à-d. utilisation d'une cabine pour deux pour une personne)
 - Pour réserver une cabine accessible aux fauteuils roulants;
 - Pour réserver le Service de mineur non accompagné (c.-à-d. personne à charge détentrice d'un laissez-passer ferroviaire âgée de 8 à 12 ans).
 - Pour modifier une réservation faite en ligne ou par un agent de VIA Rail dans l'une des situations suivantes :
 - Pour faire une modification à une réservation en classe Affaires, Voiture-lits Plus ou Loisirs
 - Pour faire certaines modifications à une réservation en classe Économie, telles que :
 - Si les sièges ne sont pas ensemble ou dans la même voiture, et ne peuvent pas être modifiés en ligne;
 - Pour ajouter ou modifier une demande de services spéciaux en cas de besoins particuliers;
 - Pour modifier ou annuler une réservation transfrontalière voyageant à bord d'un train Amtrak;
 - Pour modifier un point d'origine ou de destination;
 - Pour ajouter un voyageur;
 - Pour modifier le type ou le nom d'un voyageur;
 - Pour ajouter ou annuler un bagage enregistré;
 - Pour ajouter ou annuler un animal de compagnie sur une réservation existante.
 - Pour toutes réservations avec un laissez-passer où le tarif payé est 0 \$, si lors d'une modification un frais minimum est appliqué, vous devrez plutôt annuler la réservation et en créer une nouvelle.
 - Les retraités peuvent communiquer avec un agent de ventes par téléphone ou un agent de ventes au comptoir en tout temps pour faire leur réservation. Les réservations en ligne en classe Économie sont toutefois fortement recommandées

Franchise de bagages

Tout voyageur doit se conformer à la politique relative aux bagages en vigueur. Les frais pour les bagages à main additionnels ou les bagages enregistrés ne sont pas compris avec le programme de laissez-passer et doivent être payés par le détenteur du laissez-passer.

Autres frais

Les frais pour des services optionnels tels que sélection du siège, animal de compagnie à bord, service de mineur non accompagné, etc. ne sont pas compris avec le programme de laissez-passer et doivent être payés par le détenteur du laissez-passer.

Choix de repas

À bord du train, les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire doivent renoncer à leur siège, leur voiture-lit, leurs repas ou choix de repas si l'employé de bord le leur demande. En ce qui concerne les repas et les choix de repas, on s'attend à ce que les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire se manifestent et demandent à être servis après que tous les voyageurs payants ont été servis.

Obligation d'aider

En cas d'incident, tous les employés de VIA Rail en mesure d'apporter leur aide ont l'obligation de se présenter devant la personne responsable et de suivre ses indications.

Restrictions

- Ce programme n'est pas valide en classe Voiture-lit *Prestige*.
- Aucun autre rabais ne s'appliquera (p. ex. crédits pour retard de train ou tout autre rabais nécessitant un code de rabais, p. ex. CAA, tarifs pour entreprises ou tarifs congrès).
- Autres restrictions peuvent s'appliquer au moment de la réservation.
- En cas du décès de l'employé actif ou de l'employé retraité, tous les laissez-passer des membres de sa famille (conjoint.e et personnes à charge) seront terminés à la date du décès.

Annulations

- Toutes les annulations doivent être faites avant le jour et l'heure du départ

Remarque : Toutes les conditions sont sujettes à modifications.



ADMINISTRATION DES LAISSEZ-PASSER FERROVIAIRES

Délivrance des laissez-passer ferroviaires

Les laissez-passer ferroviaires sont émis et distribués à tous les détenteurs par les Services partagés de VIA Rail; vous pouvez en faire la demande sur le [Carrefour Employé](#).

Perte d'un laissez-passer ferroviaire

Les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire doivent immédiatement signaler la perte de leur laissez-passer aux Services partagés.

Déplacement sans laissez-passer ferroviaire en cas d'urgence

Les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire qui doivent acheter un billet en cas d'urgence (p. ex. maladie grave ou décès d'un membre de la famille) parce qu'ils n'ont pas leur laissez-passer en leur possession pourront être remboursés pour le montant de transport de base acheté (ex : le montant, moins le supplément payé).

Pour être remboursé, le détenteur doit soumettre aux Services partagés les reçus originaux à titre de preuve des tarifs payés et préciser la raison du déplacement.

Cessation d'emploi

Les employés qui cessent de travailler pour VIA Rail, peu importe la raison, doivent rendre tous les laissez-passer ferroviaires qu'ils détiennent, y compris ceux qui ont été émis à leur conjoint ou à leurs personnes à charge. Les laissez-passer doivent être retournés aux Services partagés.

ADMINISTRATION DES LAISSEZ-PASSER FERROVIAIRES

Absences autorisées

Toute personne qui maintient une relation employé-employeur, mais qui est incapable de travailler en raison d'une des situations suivantes :

<u>TYPE D'ABSENCE</u>	<u>INCIDENCE SUR LE PRIVILÈGE DE TRANSPORT FERROVIAIRE</u>
Maladie ou Blessure	Maintien du privilège pendant la période d'incapacité
Congé personnel autorisé	Maintien du privilège pour une période d'un mois, puis suspension du privilège
Mise à pied	Maintien du privilège pendant toute la période de mise à pied
Congé de maternité, congé parental ou congé pour adoption	Maintien du privilège pendant toute la durée du congé
Congé de formation	Maintien du privilège pendant toute la durée du congé
Service dans les Forces armées canadiennes	Maintien du privilège dans le cas d'un service reconnu ouvrant droit à pension
Employé retenu hors service pendant une enquête	Maintien du privilège
Exercice de fonctions officielles	Suspension du privilège
Suspension ou congé non autorisé	Suspension du privilège

ADMINISTRATION DES LAISSEZ-PASSER FERROVIAIRES

Suspension ou retrait du privilège du laissez-passer ferroviaire

Le détenteur d'un laissez-passer ferroviaire peut encourir des sanctions s'il enfreint les dispositions du programme de laissez-passer ferroviaire.

INFRACTIONS	CONSÉQUENCES
Utilisation frauduleuse d'un laissez-passer ferroviaire par un détenteur principal	Une sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.
Utilisation frauduleuse d'un laissez-passer ferroviaire par le conjoint ou une personne à charge d'un détenteur principal	Suspension permanente du privilège de transport ferroviaire du conjoint ou de la personne à charge. Le détenteur principal du laissez-passer ferroviaire sera tenu de rembourser l'intégralité du tarif de transport lié au déplacement effectué frauduleusement avec le laissez-passer ferroviaire.
Omission par le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire d'informer les Services partagés de l'annulation d'un laissez-passer en raison de : la dissolution d'un mariage ou d'une union de fait.	Remboursement de tous les frais de transport engagés avec le laissez-passer ferroviaire du conjoint par des personnes qui n'ont plus droit au privilège ferroviaire.
Inconduite dans une gare ou à bord d'un train de la part de tout détenteur d'un laissez-passer ferroviaire	Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.
Tout détenteur de laissez-passer ferroviaire annulant une réservation précédente pour un conjoint ou une personne à charge afin de convertir la réservation initiale en une réservation de dernière minute	Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.
Omission par tout déclencheur de laissez-passer ferroviaire d'annuler une réservation avant le départ alors qu'il ne voyage pas.	Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement. Génèrera un avantage imposable pour l'employé et le retraité.